

## 1. C'EST UNE CHANCE POUR LA PROFESSION DE REBONDIR !...

### LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes chers Confrères,

Les premiers textes législatifs sur l'avenir de la profession sont arrivés. Ils sont le fruit du rapport remis par Me Patrick Henry et Me Patrick Hofströssler au ministre de la justice. Nous en avons discuté avec vous au printemps et fait part de notre position commune avec l'O.V.B. à l'été.



Ce sont des avant-projets destinés à la réflexion. Nous les avons communiqués à vos bâtonniers cette semaine. Ils vous en parleront et les débats démocratiques pourront avoir lieu.

Il est question d'améliorer notre avenir, de renforcer nos valeurs et d'adapter nos procédures aux enjeux de notre époque. J'épinglé quelques sujets :

- l'indépendance comme norme légale,
- l'insertion du secret de l'avocat dans le Code pénal,
- la création d'un juge du secret au niveau des Cours d'appels et où le barreau serait représenté,
- l'amélioration de la procédure relative aux avis sur honoraires,
- la mobilité des avocats,
- l'avocat liquidateur de dommages,
- la révision du droit disciplinaire,
- la revisitation des règles relatives aux incompatibilités, notamment avec les fonctions et mandats politiques,
- l'inscription ou non des personnes morales d'avocats au Tableau...

Nous allons étudier tous ces textes, en débattre en commissions, en conseils de l'Ordre, en conseil d'administration et en assemblées générales. Nous échangerons nos points de vue avec nos amis néerlandophones. C'est une chance pour la profession de rebondir.

N'hésitez pas à contacter vos barreaux pour vous associer à ces débats. Notre objectif est de prendre position pour la fin du mois de septembre, si nous voulons que le projet de loi ait des chances d'aboutir avant les élections 2019.

La meilleure façon de prédire notre avenir, c'est de l'inventer nous-même.

ROYAUME DE BELGIQUE	KONINKRIJK BELGIË
Service public fédéral Justice	Federale Overheidsdienst Justitie
Avant-Projet de loi	Voorontwerp van wet
PHILIPPE, Roi des Belges,	FILIP, Koning der Belgen
A tous, présents et à venir, Salut.	Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.
Sur la proposition du Ministre de la Justice,	Op voordracht van de Minister van Justitie,
NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :	HEBBEN WIJ BESLOTEN EN BESLUITEN WIJ:
Chapitre 1 <sup>er</sup>	Hoofdstuk 1
Disposition générale	Algemene bepaling
Art. X	Art. X
La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.	Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 74 van de Grondwet.
Chapitre 2	Hoofdstuk 2
Modifications du Code judiciaire	Wijzigingen van het Gerechtelijk Wetboek
Art. X/ (17)	Art. X/ (17)
A l'article 101 du même Code, modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2016, les modifications suivantes sont apportées :	In artikel 101 van hetzelfde Wetboek, laatst gewijzigd bij de wet van 25 december 2016, worden de volgende wijzigingen aangebracht:
1° dans le paragraphe 1 <sup>er</sup> , l'alinéa 1 <sup>er</sup> est remplacé par ce qui suit :	1° in paragraaf 1 wordt het eerste lid vervangen als volgt:

Votre dévoué,

JEAN-PIERRE BUYLE • PRÉSIDENT  
<http://jeanpierre-buyle.avocats.be/>